



Prix du mérite en Environnement cap Tourmente

Règlements du concours

1. Admissibilité

Le Prix du Mérite en Environnement Cap Tourmente est décerné en partenariat avec l'Association des amis du cap Tourmente et le Service canadien de la faune d'Environnement Canada afin de promouvoir les projets et initiatives liés à l'environnement mis en œuvre dans les écoles primaires de la Côte-de-Beaupré. Ce concours est ouvert à toutes les classes des écoles primaires de la Côte-de-Beaupré.

2. Types de projets admissibles

- Sensibilisation et éducation
- Valorisation (réutilisation et recyclage)
- Réduction des déchets
- Revitalisation naturelle d'un milieu

3. Critères d'attribution

Les projets seront évalués selon le niveau scolaire ainsi que leur degré d'innovation, de créativité, leur impact dans le milieu (scolaire, familial, communautaire) et les bénéfices environnementaux qu'ils génèrent. Tous les projets doivent avoir été réalisés sur la Côte-de-Beaupré et au cours de l'année scolaire. Les élèves doivent participer directement à la réalisation du projet.

4. Modalité d'inscription

Pour être valide, toute candidature doit être accompagnée du formulaire d'inscription complété et des pièces suivantes : une description du projet faisant clairement la démonstration du choix de la catégorie et des efforts de communication en lien avec le projet, photos, dessins ou tout autre document pertinent. Un seul projet peut être soumis par classe

5. Expédition

Les projets présentés dans le cadre de ce concours doivent être expédiés à l'adresse suivante : Association des amis du cap Tourmente, Attention : Prix du mérite en environnement cap Tourmente, 570, Chemin du Cap-Tourmente, Saint-Joachim, Québec, G0A 3X0 ou par courriel : developpement@amiscaptourmente.org

6. Date limite

Les participants ont jusqu'au 8 mai 2009 pour faire parvenir leur projet (le sceau de la poste en faisant foi) aux adresses pré-mentionnées.

7. Jury

Les projets présentés seront jugés par un jury composé de 4 personnes sélectionnées par les promoteurs du concours. La décision du jury est sans appel.

8. Publication des résultats

Le projet gagnant et le nom de leurs auteurs seront publiés dans les médias locaux et dans le bulletin « L'écho du cap ». Aussi, les gagnants acceptent que leurs noms, photographie et projet soient utilisés aux fins de promotion du concours.

9. Remise du prix du Mérite

La remise officielle du prix aura lieu en mai 2009 dans la classe lauréate.

Le prix consiste en :

Pour la classe lauréate :

- 1 ensemble de livres d'une valeur de 200,00\$ gracieuseté des Éditions Michel Quintin
- 1 prix en argent d'un montant de 150,00\$
- 1 plaque gravée sera remise à l'enseignant pour être conservée dans la classe

Pour chaque élève du projet gagnant :

- 1 diplôme
- 1 laissez-passer d'une journée pour la Réserve nationale de faune du cap Tourmente pour 1 personne

Pour l'école :

- 1 trophée (sculpture) sera remis au directeur de l'école et conservé par l'école durant 1 an pour être transmis à la classe gagnante l'année suivante

Les gagnants s'engagent à accepter les prix tels quels. Les prix ne pourront être échangés pour une valeur équivalente en espèces.

10. Participation liée par ce règlement

Chaque participant (enseignant titulaire de la classe) atteste avoir lu et compris les règlements du concours et accepte ces règlements.